COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 MAI 2022

Délibération n°2022.05.097

Soutien au programme 2022 de l'association des Professionnels du Numérique (SPN) : convention d'objectifs 2022 et attribution de la subvention LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET. Francois NEBOUT, Dominique PEREZ. Yannick Martine PINVILLE, PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir: Véronique ARLOT à François ELIE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s): Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022.05.097

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Rapporteur : Monsieur FOURNIE RECHERCHE

SOUTIEN AU PROGRAMME 2022 DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE (SPN) : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Depuis 2014, GrandAngoulême a initié un partenariat avec le SPN (RéSeau des Professionnels du Numérique) qui réunit plus de 130 entreprises du numérique, du secteur de l'image de l'ex-région Poitou-Charentes, dont une trentaine en Charente.

Depuis 21 ans, l'association a pour objet d'accompagner le développement et de renforcer les complémentarités de l'ensemble des entreprises et des acteurs du secteur numérique et de l'image sur les territoires des départements de l'ex Poitou-Charentes et à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, en cohérence avec les acteurs régionaux, dans une logique de "Système Productifs Locaux" désignés sous le nom de clusters d'entreprises en 2022.

Cet objectif se traduit par la recherche commune des moyens liés :

- A la veille technologique ;
- Aux savoir-faire, aux compétences et aux moyens techniques ;
- Aux ressources humaines :
- A la promotion économique nationale et internationale ;
- Aux réponses aux différents appels d'offres et sollicitations de marchés extérieurs et d'une manière générale, au développement économique et commercial de ses membres.

L'ambition du SPN à l'horizon de 2025, est d'être un réseau de professionnels du numérique, engagés collectivement, en faveur de leur développement et de celui de la filière numérique régionale.

Le SPN constitue, avec ses adhérents, une plateforme de ressources et d'expertises pour accompagner l'écosystème territorial sur les enjeux numériques.

Le programme d'actions 2022 du SPN s'organisera autour de 5 axes :

- Le Réseau;
- Le Développement de marchés en France et à l'international (Développement, Innovation, International) :
- L'emploi, le recrutement et la formation ;
- La Sobriété Numérique ;
- La Transformation Numérique.

Sur le territoire de GrandAngoulême, plus spécifiquement des actions en lien avec les projets Industrie & Numérique ainsi que l'organisation d'événements dans le cadre du Challenge Positif et d'Eurekatech Fest sont proposés.

Pour la reconduction du plan d'actions 2022, il est proposé de financer le SPN à hauteur de 25 k€ pour l'année 2022 (identique au montant la contribution financière de l'agglomération pour 2021). Les autres cofinanceurs sollicités sont l'Etat, la Région, le SPN et Magelis, le FEDER et les agglomérations de La Rochelle, Poitiers et Niort.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech,

Considérant que les actions spécifiques proposées en 2022 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes industrie créative et industrie du futur portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de soutien et de sensibilisation à la digitalisation raisonnée dans les filières de l'industrie.

Considérant la nécessité de fédérer les employeurs locaux afin d'identifier les besoins en compétences numériques et faire le lien avec les acteurs de la formation et de l'emploi,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose:

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2022 avec l'association SPN et le versement de la contribution financière annuelle qui s'élève à 25 000 € pour 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
01 juin 2022	01 juin 2022

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET L'ASSOCIATION SPN

- entre La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Grand Angoulême dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

A propos du Grand Angoulême

Au cœur de la région Nouvelle Aquitaine et d'une aire urbaine de 180 000 habitants, l'agglomération du GrandAngoulême (38 communes, 140 000 habitants) sera située à 1h45 de Paris et 35' de Bordeaux grâce à l'arrivée de la LGV au 1er juillet 2017. Capitale de la Bande Dessinée, 1er pôle français de production de cinéma d'animation et de formation aux métiers de l'image, territoire French Tech, 1er pôle industriel entre Nantes et Bordeaux, le GrandAngoulême possède des opportunités qu'elle souhaite développer.

Au regard de ces enjeux, le GrandAngoulême a engagé en 2014 un plan d'actions volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Celui-ci vise à accompagner la mutation économique d'un tissu industriel très présent, à assurer le renforcement et la diversification de la filière image et à développer les activités de services aux entreprises.

Pour accompagner cette transformation, le GrandAngoulême a mis en œuvre un ensemble d'outils, de dispositifs et de moyens financiers pour l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, la création puis l'accélération

Au regard des enjeux et conscient que le développement et la consolidation de cluster sur le territoire est primordiale, GrandAngoulême souhaite accompagner les pôles de compétences du territoire et notamment – au côté du Pôle Image Magelis et de la technopole Eurekatech – les entreprises de la filière image/numérique.

A propos du SPN

Le SPN travaille activement à la valorisation des entreprises et de la filière numérique des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

L'association a pour objet d'accompagner le développement et de renforcer les complémentarités de l'ensemble des entreprises et des acteurs du secteur numérique et de l'image sur les territoires des départements de l'ex Poitou-Charentes et à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, en cohérence des acteurs régionaux, dans une logique de "Système Productifs Locaux" désignés sous le nom de clusters d'entreprises en 2022.

Cet objectif se traduit par la recherche commune des moyens liés :

- A la veille technologique ;
- Aux savoir-faire, aux compétences et aux moyens techniques ;
- Aux ressources humaines;
- A la promotion économique nationale et internationale ;
- Aux réponses aux différents appels d'offres et sollicitations de marchés extérieurs et d'une manière générale, au développement économique et commercial de ses membres.

"L'ambition du SPN à l'horizon de 2025, est d'être un réseau de professionnels du numérique, engagés collectivement, en faveur de leur développement et de celui de la filière numérique régionale.

Le SPN constitue, avec ses adhérents, une plateforme de ressources et d'expertises pour accompagner l'écosystème territorial sur les enjeux numériques."

Le programme d'actions 2022 du SPN s'organisera autour de 5 axes :

- Le Réseau
- Le Développement de Marchés en France et à l'international (Développement, Innovation,International)
- L'emploi, le recrutement et la formation
- La Sobriété Numérique
- La Transformation Numérique

Sur le territoire de GrandAngoulême, plus spécifiquement les actions en lien avec les projets Industrie&numérique, l'organisations d'événement dans le cadre du Challenge Positif et d'Eurekatech Fest et le soutien aux actions dans le cadre de l'emploi sont proposés.

Il a été convenu que :

- GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 K€ permettant au SPN de porter une animation de l'association localement ainsi que les actions en lien avec la FrenchTech

- GrandAngoulême associera le SPN à l'ensemble des groupes de travail et des projets menés dans le cadre des actions de développement économique et de la Technopole
- Le SPN associera GrandAngoulême à tous les programmes/actions concernant le territoire ou ses domaines de compétences,
- Avec l'appui du GrandAngoulême, le SPN poursuivra ses échanges avec les autres réseaux d'entreprises dans le domaine image/numérique afin de converger vers une animation mutualisée
- Le SPN et GrandAngoulême conviennent de partager tous les 2 mois leurs informations concernant les entreprises et les actions et dispositifs menés
- Le SPN, le GrandAngoulême et la technopole EUREKATECH travaillerons sur une mise en cohérence des actions

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2022

II - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 25 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2022

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse

être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 - Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes

nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III - RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire, Le Président Pour le GrandAngoulême